



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2018

Date de convocation : 30.03.2018

Date d'affichage : 30.03.2018

Nombre de conseillers :	En exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16
		à partir de 19 h 20 : 14	à partir de 19 h 20 : 17
		à partir de 19 h 45 : 15	à partir de 19 h 45 : 18

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

Mme ACHILLES Perle (arrivée à 19 h 45, participe aux délibérations 2018-06 à 2018-18), M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, M. BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, MM. GIRARD Benoist, HOULÈS Philippe (arrivé à 19 h 20, participe aux délibérations 2018-05 à 2018-18), Mmes LAGORCEIX Isabelle, LUCCA Nathalie, MM. MOREAU Philippe, MORIZET Patrice, Mmes PECQUET Annie, SIMONIN Patricia, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir :

M. BOURGHA Gérard donne pouvoir à M MORIZET Patrice
M. MORASSUT Daniel donne pouvoir à Mme VATIER Sylvie
M. SÉJOURNET Jean-Thomas donne pouvoir à M. BOURNERY Christian

Absent excusé :

M. ARSENDEAU Andy.

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

2018.01

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement :	1 300 852,09	1 417 374,43
Section d'investissement :	694 946,80	209 569,53
Report section de fonctionnement 2016 :	-	990 902,78
Report section d'investissement 2016 :	-	563 826,01
Total (réalisations + report) :	1 995 798,89	3 181 672,75
Reste à réaliser 2017	1 180 470,40	450 972,00
Total cumulé	3 176 269,29	3 632 644,75

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRÈS** s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrêté en la forme,
- **APPROUVE, à l'unanimité** le compte administratif 2017, Monsieur le Maire, s'étant retiré au moment du vote.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017

2018.02

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion 2017 établi par M. BREGERE MAILLET.

Le compte de gestion fait ressortir en résultat de clôture une somme de 1 185 873,86 € en résultats excédentaires.

Le Conseil Municipal :

- **VU** le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- **VU** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- **APRÈS** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrite de passer dans ses écritures,
- **DÉCLARE, à l'unanimité** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT D'EXECUTION EXERCICE 2017

2018.03

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat d'exécution de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSTATANT**, que le compte administratif 2017 voté présente un excédent de la section d'investissement de 78 448,74 € qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
	694 946,80	209 569,53
Report N - 1	-	563 826,01
	694 946,80	773 395,54
Soit un résultat pour 2017	-	78 448,74
Reste à réaliser pour 2017	1 180 470,40	450 972,00

- **CONSTATANT** que le compte administratif 2017 voté présente en section de **fonctionnement** un excédent de clôture de 1 107 425,12 € (A) qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
	1 300 852,09	1 417 374,43
Report N - 1		990 902,78
	1 300 852,09	2 408 277,21
Soit un résultat de Clôture de (A)		1 107 425,12
Besoin au cpte1068 de :	0,00	
Affectation cpte 002 (A) – (B)		1 107 425,12

- **DÉCIDE**, à l'unanimité d'affecter le résultat d'exécution comme suit :

- Compte 002 : 1 107 425,12 € en recette
- Compte 001 : 78 448,74 € en recette

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS

2018.04

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions sollicitées sur l'année budgétaire 2018.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'avis de la Commission des Finances,
- **DÉCIDE, à l'unanimité,** d'allouer aux associations suivantes :

* Comité des Fêtes (ne participent pas au vote MM BOUCHUT, MORIZET)	7 600,00 €
* Loisirs et Culture	3 500,00 €
* Football Club de MILLY	600,00 €
* Sports et Aventures découvertes	150,00 €
* Foyer Rural de Tousson	300,00 €
* Association Parents d'élèves	1 000,00 €
* Trait d'Union Parents-Enfants (ne participent pas au vote Mmes LAGORCEIX, VASSEUR)	1 500,00 €
* Ass Sportive Collège Blanche de Castille	50,00 €
* Amicale des Aînés Ruraux (ADAR)	150,00 €
* Ensemble Laudate Dominum	450,00 €
* Ass des Jeunes Sapeurs-Pompiers de La Chapelle la Reine	200,00 €
* Chevêche 77	50,00 €
* Association du Patrimoine	50,00 €
* ACAD	1 000,00 €
* Entente Sportive de la Forêt (ESF)	1 924,00 €
* U S E P (Union Sportive de l'Ecole Primaire) (Ronde pédestre)	950,00 €

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE

2018.05

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n°1259 COM pour l'année 2018. Monsieur le Maire, rappelle la volonté du Conseil de ne pas alourdir la pression fiscale communale sur les foyers noiséens et propose alors de reconduire les taux votés en 2017.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

- VU l'état n° 1259 COM (Etat de Notification des Taux d'Imposition de 2018),
- VU les programmes engagés dans le budget primitif 2018,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de geler les taux de Taxe d'Habitation Foncier Bâti et Non Bâti de l'année 2018 aux mêmes taux qu'en 2014, 2015, 2016, 2017 et ainsi fixer les taux pour l'année 2018 comme suit :

	Année 2017 Ancienne fiscalité	Année 2018 Nouvelle fiscalité
Taxe d'Habitation	6,35 %	6,35 %
Foncier Bâti	13,84 %	13,84 %
Foncier Non Bâti	27,56 %	27,56 %
C.F.E.	0 %	0 %

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

2018.06

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- * Dépenses : 3 293 469,12 € (dont 970 000,00 € transférés à la section d'investissement),
- * Recettes : 3 293 469,12 € (dont 1 107 425,12 € de résultat 2017 reporté)

SECTION D'INVESTISSEMENT

- * Dépenses : 824 105,00 € + 1 180 470,40 € de reste à réaliser = 2 004 575,40 €
- * Recettes : 1 475 154,66 € + 424 972,00 € de reste à réaliser + 78 448,74 € en report = 2 004 575,40 €

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSIDERANT** le montant des recettes fiscales induites pour les nouveaux taux communaux de la taxe d'habitation et du foncier bâti,
- **CONSIDERANT** la poursuite de la volonté de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements,
- **APRÈS** examen du projet du Budget Primitif,
- **APRÈS** en avoir délibéré,
- **VOTE, à l'unanimité**, le Budget Primitif 2018 équilibré comme ci-dessus.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème}
CLASSE

2018.07

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'améliorer l'organisation des services techniques, il convient de créer un poste de technicien principal territorial de 2^{ème} classe qui encadrera les effectifs.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire
- **DECIDE, à l'unanimité,** de créer un poste de technicien principal territorial de 2^{ème} classe.

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
pour le GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

2018.08

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire
- **PROCÈDE** à la désignation de ces délégués :

SONT ÉLUES déléguées TITULAIRES :

- **Mme VATIER Sylvie**
- **Mme PECQUET Annie**

EST ÉLUE déléguée SUPPLÉANTE :

- **Mme ACHILLES Perle**

OBJET : **DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**
au sein du SMICTOM de la Région de Fontainebleau

2018.09

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du SMICTOM (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) de la Région de Fontainebleau.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire
- **PROCÈDE** à la désignation de ces délégués :

SONT ÉLUS délégués TITULAIRES :

- **M. BOUCHUT Jean-Louis**
- **M. MORIZET Patrice**

SONT ÉLUS délégués SUPPLÉANTS :

- **M. ARSENDEAU Andy**
- **M. BOURNERY Christian**

OBJET : **CLASSE VERTE A BUTHIERS**

2018.10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Directrice de l'Ecole Primaire se propose d'organiser une classe verte à la base de « plein air de Buthiers » du 20 au 22 juin 2018. Le groupe est constitué de 51 élèves et 7 encadrants qui serait accueilli en pension complète pour un coût de 168,00 € par élève et ce pour un séjour d'une durée de 3 jours comprenant 6 ateliers.

Madame la Directrice demande la participation financière de la commune à ce projet pédagogique.

Le Conseil Municipal :

- **Oui** l'exposé du Maire,
- **DECIDE, à l'unanimité**, de financer la classe verte du 20 au 22 juin 2018,
- **FIXE, à l'unanimité**, la participation des parents à la somme de 84,00 € pour le séjour de 3 jours par élève domicilié à NOISY SUR ECOLE et à 117,60 € pour les élèves non domiciliés à NOISY SUR ECOLE.

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'INTENTION D'AMENAGEMENT DE LA RUE
D'AUVERS ET DE SON SUBVENTIONNEMENT

2018.11

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les difficultés de circulation de la rue d'Auvers (croisements dangereux dans les courbes) et de stationnements anarchiques voire dangereux justifient son aménagement. La solution de créer des écluses doubles et de matérialiser des places de stationnements semble la plus adaptée à la configuration étroite de la rue d'Auvers. Une zone de circulation apaisée limitée à 30 km/h serait ainsi mise en place.

Ces aménagements prévus en grande partie en grès pour respecter l'environnement de la rue d'Auvers seraient aussi accompagnés d'une réfection complète de la voirie qui sera menée en tenant compte des travaux d'enfouissement des réseaux aériens qui auront été réalisés afin de ne pas imposer deux chantiers successifs aux riverains. Les travaux estimés à 370 000 € HT pourront faire l'objet d'une aide financière dans le cadre d'un contrat rural.

Le Conseil Municipal :

- VU l'avant-projet provisoire estimé pour un montant de 370 000 € HT par le cabinet d'Etude SEMAF,
- **APPROUVE, à la majorité** (contre : M. GIRARD Benoist, Mmes LAGORCEIX Isabelle, PECQUET Annie, SIMONIN Patricia ; abstention : Mmes BOULIERE Françoise, LUCCA Nathalie), le projet de réfection et d'aménagement de la rue d'Auvers pour un montant de 370 000 € H.T.
- **DECIDE** d'inscrire au Budget 2018 la somme de 444 000 € TTC pour la réalisation des travaux
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre d'un contrat rural.

OBJET : CONTRAT FER POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
ELECTRONIQUES DE LA RUE D'AUVERS

2018.12

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Rue d'Auvers vont débiter à la fin du 1^{er} semestre 2018. Le Conseil Départemental, à travers le Fonds d'Equipement Rural, subventionne les opérations de construction des réseaux électroniques (cables téléphoniques et fibre),

Monsieur le Maire propose alors au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de construction du réseau électronique chiffré par le SDESM à hauteur de 105 967 € HT,

VU l'estimation du SDESM chiffrée à 105 967 € HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental au titre du FER une subvention au taux le plus élevée,
- **APPROUVE** le programme de travaux et son échéancier présenté par M. le Maire,
- **S'ENGAGE** sur le programme de travaux précités et à le réaliser dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- **S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération précitée,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant approbation du Conseil Départemental,
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- **INSCRIT** cette dépense au Budget 2018,
- **S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70% de subventions publiques,
- **CERTIFIE** que la Commune est propriétaire du terrain d'assiette.

**OBJET : ENGAGEMENT ZÉRO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE
L'INSCRIPTION AU TROPHÉE « ZÉRO PHYT'Eau »**

2018.13

Monsieur le Maire précise que le département s'est engagé depuis 2011, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe de Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques communaux qui interviennent pour l'entretien des espaces publics dans la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2011.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de délibérer pour candidater au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département et accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Le Conseil Municipal :

- **Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **S'ENGAGE, à l'unanimité, à :**
 - Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
 - Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département et accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.
- **DECIDE, à l'unanimité,** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics, cimetières et terrains de sport,
- **S'ENGAGE, à l'unanimité,** à fournir annuellement au Département les données sur ces pratiques.

OBJET : LANTERNES : LE BOIS DORMANT, LES ACACIAS, LA CHESNAYE

2018.14

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de réaliser des économies d'énergie, il convient de procéder au remplacement des lanternes vétustes situées dans les résidences du Bois Dormant, des Acacias et de la Chesnaye. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. BOUCHUT, 1^{er} Maire-Adjoint chargé des réseaux électriques, qui présente les éléments techniques des équipements et précise qu'ils peuvent bénéficier d'une subvention de la part du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) à hauteur de 50 % du prix HT.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BOUCHUT, 1^{er} Maire-Adjoint chargé des réseaux électriques,
- **VU** les devis d'Engie d'un montant HT de 11 592,00 € (le Bois Dormant), 6 967,10 € (les Acacias) et 822,00 € (la Chesnaye),
- **SOLLICITE, à l'unanimité,** auprès du SDESM une subvention au taux le plus élevé,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la demande de subvention.

**OBJET : REPARTITION DU PATRIMOINE ET DU RESULTAT DE CLOTURE 2017 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES TERRES DU GATINAIS »**

2018.15

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que conformément aux arrêtés préfectoraux 2016/DRCL/BCCCL/n°81 du 14 novembre 2016 et 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016, la CC Les Terres du Gâtinais est depuis le 1^{er} janvier 2017 en liquidation en vue de sa dissolution prochaine.

Les délibérations concordantes de la CC Les Terres du Gâtinais et de ses seize communes membres prises en 2016 et 2017 ont organisé les conditions de répartition des biens propres et de liquidation de la Communauté,

Suite aux dernières écritures de liquidation prises en charge en 2017 et aux remarques formulées par la DDFIP relayées par le Trésorier afin de pouvoir procéder à la comptabilisation des opérations de dissolution de la Communauté, il convient d'organiser les conditions de répartition des résultats de clôture définitifs de l'exercice 2017, par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des assemblées délibérantes de chacune des communes membres, afin que la dissolution de la CC Les Terres du Gâtinais soit actée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-4-1, L 5211-17, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5214-28,

VU l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » qui regroupe les seize communes de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La-Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury et Villiers-sous-Grez,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux 9 communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, et en conséquence le retrait de ces 9 communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création de la « Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau », issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes dont Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, entraînant le retrait de ces 7 communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et la liquidation de cette communauté au 1^{er} janvier 2017 en vue de sa dissolution prochaine,

VU la délibération communautaire 54/2016 du 12/12/2016 pour répartition des biens propres de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

CONSIDERANT que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury ont délibéré favorablement et de manière concordante sur la répartition des biens propres, les critères de répartition des résultats définitifs et la détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la

Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais », en vue de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de recettes ni de dépenses à émettre et que toutes les opérations de liquidations de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » ont été finalisées et transmises au Trésorier comptable sur l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la répartition définitive de l'actif brut de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » avec la clé de répartition et les affectations suivantes.

Equipements	Affectation et clé de répartition
Structure petite enfance multi-accueil et RAM itinérant « Les Lutins de la Reine »	100% Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM itinérant de Noisy-sur Ecole et de Buthiers	50% Commune de Noisy-sur-Ecole et 50% Commune de Buthiers
Gare routière	100% Commune de La Chapelle la Reine
Abris de Bus de Buthiers	100% Commune de Buthiers
Abris de Bus de Guercheville	100% Commune de Guercheville
Abris de bus Villiers-sous-Grez	100% Commune Villiers-sous-Grez

Compétence / Equipement	Valeur brute de l'actif	Affecté à La Chapelle la Reine	Affecté à Noisy-sur-Ecole	Affecté à Buthiers	Affecté à Villiers-sous-Grez	Affecté à Guercheville
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service du Multi-Accueil et du RAM itinérant "les lutins de la Reine"	57 101,47 €	57 101,47 €				
RAM-petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service des Ateliers RAM itinérants de Noisy-sur-Ecole et de Buthiers	3 753,75 €		1 876,88 €	1 876,87 €		
Gare routière	2 019 156,59 €	2 019 156,59 €				
Abris de bus de Buthiers	3 048,98 €			3 048,98€		
Abris de bus de Guercheville	2 620,98 €					2 620,98 €

Abris de bus 6 Places de Villiers-sous-Grez	3 048,84 €				3 048,84 €	
TOTAL	2 088 730,61 €	2 076 258,06 €	1 876,88 €	4 925,85 €	3 048,84 €	2 620,98 €

APPROUVE à l'unanimité, la restitution aux 9 communes rejoignant la CC « Pays de Nemours » de la part de l'étude menée par la CC « Pays de Fontainebleau » pour l'extension des 7 communes à la « communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau », au prorata de leur nombre d'habitants (population municipale du recensement Insee pour 2016). Cette restitution se fera en dehors des opérations comptables de dissolution, par émission de mandats des communes rejoignant la CA Pays de Fontainebleau et émission de titres par les communes rejoignant la CC pays de Nemours.

APPROUVE à l'unanimité, les résultats de l'exercice 2017 pour le budget Principal :

Résultat de fin d'exercice 2017	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	29 381,86 €	16 060,81 €
Dépenses	16 074,49 €	7 782,86 €
Résultat 2017	13 307,37 €	8 277,95 €
Excédents 2016 reportés	86 575,14€	50 478,70€
Résultat de clôture 2017	99 882,51€ €	58 756,65€

- le résultat définitif 2017 est à répartir de la manière suivante :

	TOTAL	Pour chaque Commune
Résultat de fonctionnement 2017	99 882,51 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017
Résultat d'investissement 2017	58 756,65 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017

PRECISE :

-que le montant de la trésorerie sera réparti entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population légale du recensement Insee pour 2017

- que les restes à recouvrer sur le budget principal et concernant les compétences liées à la petite enfance ont été affectés à la commune de La Chapelle la Reine,

- que ces chiffres sont définitifs et en concordance avec les comptes du Trésorier comptable,

- que les montants indiqués dans les articles précédents ressortent de la situation définitive de l'actif et du passif au 31/12/2017, et que l'ensemble des écritures ont été prises en charge par le comptable public pour établissement du compte de gestion 2017 et du bilan au 31/12/2017, afin d'arrêter les comptes définitifs de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » en vue de sa dissolution.

PRECISE que la répartition total de l'actif et du passif de la Communauté de Communes entre les communes membres est indiquée sur le tableau joint en annexe de la délibération.

OBJET : CONVENTION UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION

2018.16

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département des missions qui couvrent les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à viser la convention précitée.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE MAINTENANCE
D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDESM

2018.17

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SDESM propose aux communes de son territoire d'adhérer à un groupement de commande portant sur la maintenance d'éclairage public et sur le suivi des Déclarations de Travaux et des Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux. (l'entreprise deviendra alors chargée d'exploitation).

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adhérer au groupement de commande portant sur la maintenance d'éclairage public sur le territoire des adhérents du SDESM,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention constitutive et ses annexes,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à viser la convention constitutive précitée.

OBJET : HARMONISATION DES HORAIRES DE GARDERIE ET D'ETUDE

2018.18

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association des Parents d'élèves demande pour la rentrée 2018/2019 une harmonisation des horaires de fermeture de l'Etude avec la Garderie. En effet, elle a réalisé un sondage qui révèle que plus de 70 % des parents sont favorables à une prolongation de l'Etude de la primaire jusqu'à 18 h 30 afin de l'harmoniser avec les horaires de la Garderie du soir qui se termine à 18 h 30. Monsieur le Maire demande alors à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal :

- VU la demande de l'Association des Parents d'Elèves,
- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer la fermeture de l'Etude à 18 h 30 afin de l'harmoniser avec les horaires du soir de la Garderie et ce pour la rentrée 2018/2019.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU BARREAU DE FONTAINEBLEAU CONTRE LE PROJET DE LOI « PROGRAMMATION POUR LA JUSTICE »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Barreau de Fontainebleau est opposé au projet de loi de « Programmation pour la Justice ». En effet il aura pour conséquence de transférer au Tribunal de Melun de nombreux contentieux (y compris en matière pénale) qui sont actuellement jugés au Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau. Ce transfert dans un premier temps annonce encore un allongement supplémentaire des délais de jugement et dans un second temps la désertification judiciaire du Sud Seine et Marnais déjà touché par la désertification médicale.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil de soutenir l'action du Barreau de Fontainebleau contre le projet de loi de « Programmation pour la Justice ».

Le Conseil Municipal :

- VU la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du Barreau de Fontainebleau du 26 mars 2018,
- **SOUTIEN, à l'unanimité,** le Barreau de Fontainebleau dans la cessation totale de la participation de ses membres à toutes les audiences, tous domaines confondus, audiences civiles, pénales et administratives, d'assistance, de représentation, de défense, expertises comprises.

La séance est levée à 20 h 30

NOISY SUR ÉCOLE, le 06 avril 2018



Le Maire,

Christian BOURNERY

Publié le : **16 AVR. 2018**